

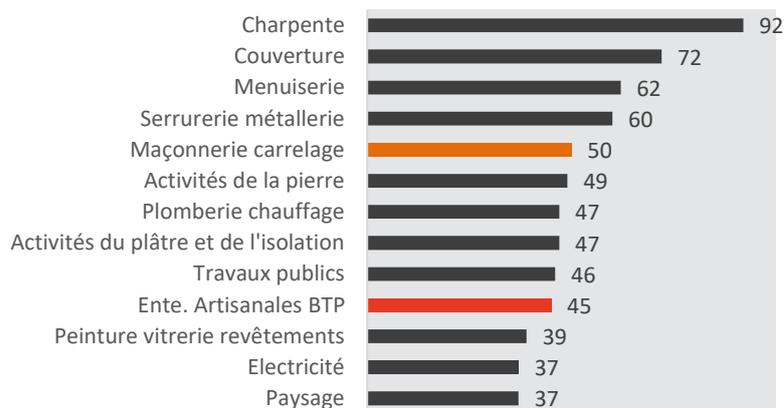
FICHE SINISTRALITÉ 2021 – MAÇONNERIE CARRELAGE

ACCIDENTS DU TRAVAIL

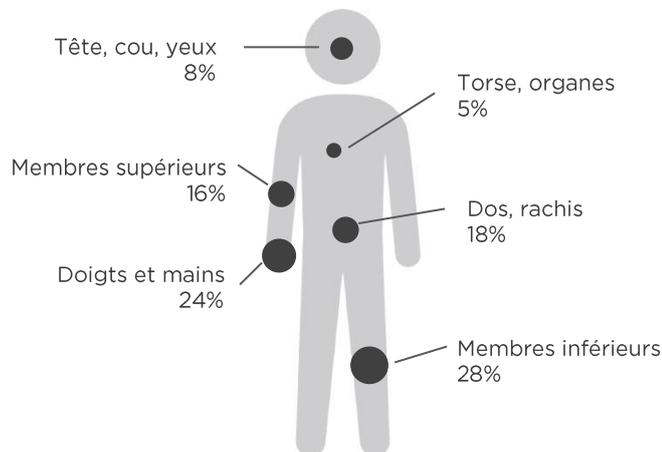
Entreprises < 10 salariés	2019	2020	2021*
Salariés	154 973	157 414	167 837
Accidents de Travail (AT) avec arrêt	8 287	7 384	8 332 ↗
Décès	24	15	15 ↘
Nouvelles Incapacités Permanentes (IP)	720	523	683 ↘
Journées perdues	793 713	807 711	824 561 ↗

*Comparaison 2019, cf méthodologie

Accidentologie selon l'activité (IF)



Siège des lésions



ACCIDENTS DE TRAJET

Entreprises < 10 salariés	2019	2020	2021*
Accidents trajet	334	274	337 ↗
Nouvelles IP	35	23	31 ↘
Décès	3	4	3 →

*Comparaison 2019, cf méthodologie



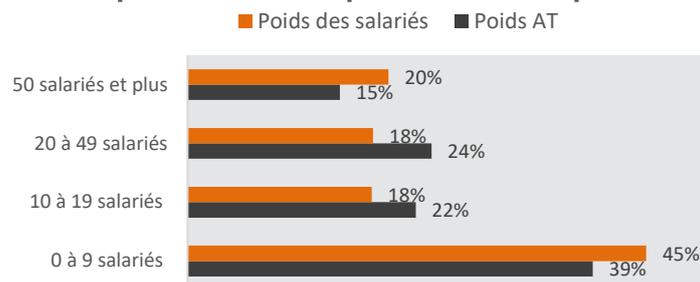
115 JOURS

Nombre de journées perdues par accident de trajet en moyenne en 2021. (contre 106 jours en 2019)

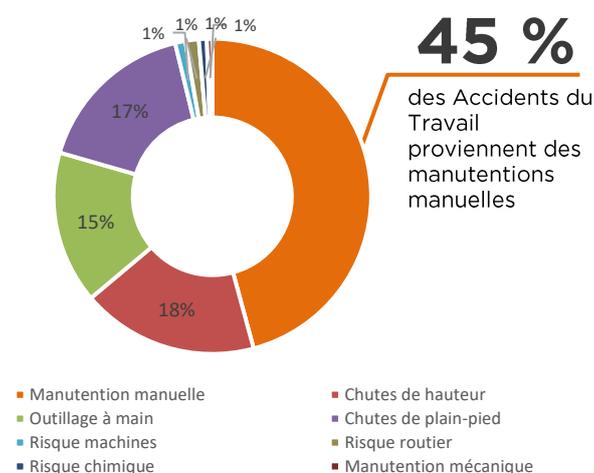


1 SALARIÉ SUR 20
victime d'AT en 2021
(contre 1 salarié sur 19 en 2019)

Répartition des AT par taille d'entreprise



Cause des accidents

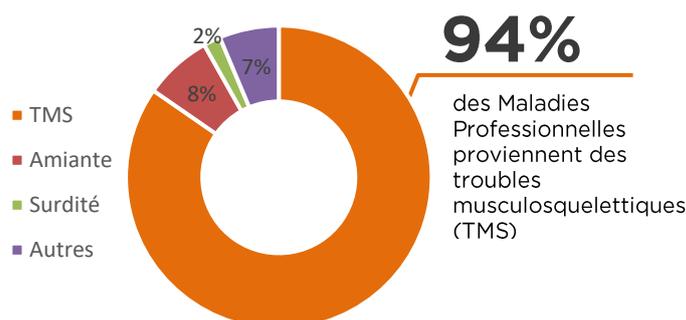


MALADIES PROFESSIONNELLES

Entreprises < 10 salariés	2019	2020	2021*
Maladies Prof.	795	608	701 ↘
Nouvelles IP	73	54	71 ↘
Décès	2	1	0 ↘
Journées perdues	32 018	28 000	28 882 ↘

*Comparaison 2019, cf méthodologie

Répartition des MP par catégorie



1 ACCIDENT TOUTES LES 12 MINUTES
Jours ouvrés, heures travaillées

FICHE SINISTRALITÉ 2021 – MAÇONNERIE CARRELAGE

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Cette fiche synthétique présente les principaux chiffres relatifs aux accidents du travail, accidents de trajet et maladies professionnelles survenus au cours de l'année 2021 dans les entreprises artisanales de maçonnerie carrelage (établissements de moins de 10 salariés). Dans les statistiques de sinistralité, il est tenu compte des arrêts de travail de plus de 24h et des sinistres* ayant entraîné une incapacité permanente ou un décès, intervenus dans l'année. Ces statistiques sont issues des données annuelles de la CNAM (Caisse nationale de l'assurance maladie).

*Le terme « sinistre » désigne tout accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle.



PÉRIMÈTRE
Maçonnerie Carrelage



CIBLE
Salariés des
entreprises artisanales



PÉRIODE
Année 2021

2019 est l'année de référence afin de pouvoir comparer l'évolution des AT / MP et accident de trajet. L'année 2020 ayant été marquée par la crise du Covid-19, la majorité des entreprises ont dû arrêter leur activité durant plusieurs semaines.

INDICATEURS

Indice de Fréquence (IF) : C'est le nombre d'accidents pour 1 000 salariés. Il renseigne sur l'évolution de la sinistralité à effectif constant.

Incapacité Permanente (IP) : C'est la perte définitive, partielle ou totale de la capacité à travailler, à la suite d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle.

DEFINITIONS

CTN B : Les statistiques AT-MP sont présentées à travers 9 grandes branches d'activité ou CTN. Le CTN B couvre les industries du bâtiment et des travaux publics (BTP). Les activités de maçonnerie carrelage sont associées aux codes NAF suivants : 4120A, 4120B, 4311Z, 4399B et 4399C.

Accident de travail (AT) : Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise. Deux conditions doivent être remplies :

- Il faut qu'il y ait un fait ayant entraîné une lésion immédiate ou différée ;
- Il faut que cet accident survienne à l'occasion ou par le fait du travail.

Accident de trajet : Accident qui se produit pendant le trajet aller ou retour :

- Entre le lieu de travail et la résidence principale ou tout autre lieu de résidence où le salarié se rend de façon habituelle pour des raisons familiales ;
- Entre le lieu de travail et le restaurant, la cantine ou tout autre lieu où le salarié prend habituellement ses repas lorsqu'il travaille

Un tel trajet est ce que l'on appelle un itinéraire protégé. Il n'est pas forcément direct s'il répond à une logique de covoiturage régulier et qu'un détour est nécessaire. Toutefois, il ne doit pas avoir été interrompu ou détourné pour un motif d'ordre personnel, non nécessaire au travail ou à la vie courante.

Maladie professionnelle (MP) : Une maladie est dite « professionnelle » si elle est la conséquence directe de l'exposition habituelle d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique, ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle.

Pour être reconnue comme professionnelle et donner lieu à réparation, une maladie doit :

- Soit figurer dans l'un des tableaux de maladies professionnelles,
- Soit être identifiée comme ayant un lien direct avec l'activité professionnelle par le système complémentaire de reconnaissance des maladies professionnelles.

FAITS MARQUANTS

L'année 2021 enregistre une hausse de 8% du nombre de salariés et de 0,5% du nombre d'accidents du travail (AT) comparé à 2019. Le nombre de maladies professionnelles connaît une baisse de 12% comparé à 2019.

Parmi les principaux enseignements, on note que les salariés des entreprises de 0 à 9 salariés sont les plus exposés aux accidents du travail, puisqu'ils constituent 45% des salariés de ce secteur et concentrent 39% des AT survenus en 2021. Il en est de même pour les salariés des entreprises de plus de 50 salariés. En revanche, les salariés des entreprises de tailles intermédiaires (de 10 à 49 salariés) sont plus exposés aux accidents du travail, ils représentent 46% des accidents et 36% des salariés du secteur de la couverture.

Les manutentions manuelles restent la première cause d'accidents du travail (45%), suivi par les chutes de hauteur (18%) quasi-exæquo avec les chutes de plain-pied (17%) et l'outillage à main (15%). Parmi les 3 principales lésions nous retrouvons les luxations, les plaies ouvertes et les entorses.

L'année 2021 comptabilise 337 accidents de trajet, un nombre quasi constant comparé à 2019.

Malgré une légère baisse en 2021, les TMS constituent toujours la première cause de maladies professionnelles (94%) et 8% des maladies professionnelles sont liées à l'amiante.